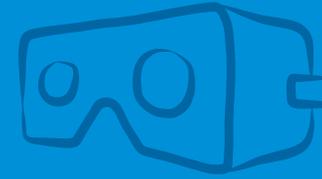


BOIP



Benelux Office for
**Intellectual
Property**

www.boip.int



Copyright
Intellectual Patents
Property Trademarks
Designs **i-DEPOT**

Check-list concernant la propriété intellectuelle

Faites un rapide bilan de vos droits de propriété intellectuelle

Découvrez en un clin d'œil les droits qui s'appliquent à votre situation

Apprenez à mieux protéger vos créations



Check-list concernant la propriété intellectuelle

Vous créez une nouvelle entreprise, lancez un nouveau produit ou une nouvelle idée ? Dans chacun de ces cas, vous êtes automatiquement concerné par la **propriété intellectuelle**.

Cette check-list contient des informations utiles sur les différents types de droits de propriété intellectuelle. Il vous suffit de répondre aux questions pour découvrir quels droits s'appliquent à **votre situation**.

Le document est un **PDF interactif**. En cliquant sur les mots soulignés, vous pouvez obtenir des informations supplémentaires ou découvrir comment enregistrer votre création. Cochez/complétez les différents champs pour dresser l'inventaire de vos droits de propriété intellectuelle. Vous n'êtes pas obligé(e) de tout remplir en une fois. Le PDF peut être sauvegardé et imprimé à tout moment. Vous pouvez donc y revenir ultérieurement.

La check-list vous est offerte par l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (BOIP), l'instance officielle chargée de l'enregistrement des marques et des modèles au Benelux.

Quelle est votre situation ?

J'ai une entreprise... >

J'ai une idée, un concept, un scénario, un modèle économique ou un plan marketing... >

J'ai un texte, des paroles de chanson, une œuvre visuelle ou numérique... >

J'ai développé un produit... >

J'ai une invention... >



J'ai une entreprise.....

Votre nom commercial est le nom sous lequel votre entreprise opère. Vous devenez le titulaire de ce nom dès lors que vous êtes le premier à en faire usage sur un marché donné. L'enregistrement de votre nom commercial auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) belge ou du Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) luxembourgeois ne vous donne **pas automatiquement** le droit d'utiliser ce nom.

1. Quel nom commercial utilisez-vous ou comptez-vous utiliser ?

Indiquez les différentes options ci-dessous.



Nom commercial

2. Votre nom commercial existe-t-il déjà ?

Recherchez votre nom commercial parmi les données de la [BCE belge](#) ou du [RCS luxembourgeois](#).

3. Vous avez trouvé une bonne dénomination commerciale?

Le moment est venu de réfléchir à votre **marque** !

Utiliserez-vous votre nom commercial pour l'adresse de votre site web, votre logo, les réseaux sociaux ou pour faire la publicité de votre produit ou service ?

Si la réponse à l'une de ces questions est **OUI**, votre nom commercial est aussi une marque !





Tester votre marque...

Une **marque** est un nom d'entreprise, un nom de produit ou de service, un logo, un nom fantaisiste ou un élément figuratif que vous utilisez pour distinguer vos produits ou services de ceux de vos concurrents. Pour protéger une marque, il faut procéder à son **enregistrement**.

1. Quels noms commerciaux, noms de produit, slogans et logos utilisez-vous ou comptez-vous utiliser ?

Indiquez-les ci-dessous.

Faire enregistrer une marque n'est pas toujours chose facile. Vous pouvez éventuellement faire appel à un juriste spécialisé en PI, par exemple un membre de [l'Association Benelux pour le droit des marques et des modèles \(BMM\)](#).

Le BOIP est une organisation indépendante. Nos collaborateurs ne sont donc pas autorisés à donner des conseils personnalisés en vue de protéger des droits de propriété intellectuelle.



Droit des marques

2. Votre marque a-t-elle un caractère distinctif ?
En savoir plus à ce sujet sur le [site web du BOIP](#).

3. Dans quels pays êtes-vous actif ?

Benelux Union européenne Pays spécifiques

4. Votre marque est-elle encore disponible ? Vérifiez dans :

[le Registre des marques Benelux*](#)

[eSearch plus \(EUIPO\)](#)

[TMview](#)

5. Enregistrez votre marque en ligne au Benelux.

Vous pouvez le faire auprès du BOIP ou avec l'aide d'un juriste spécialisé en PI.

- Enregistrez votre marque en dehors du Benelux.

Vous pouvez le faire de [diverses manières](#) ou avec l'aide d'un juriste spécialisé en PI.

6. Votre marque est enregistrée ?

Faites-en usage ! →

Utilisez le **symbole** ® à côté de la marque pour indiquer qu'elle est enregistrée.

Utilisez la marque autant **que possible** (réseaux sociaux, site web, voiture, etc.).

* Toutes les marques de l'UE sont bien entendu aussi valables au Benelux et figurent donc aussi dans ce registre.



J'ai une idée, un concept, un scénario, un modèle économique ou un plan marketing...



Droit d'auteur

Le droit d'auteur (copyright) naît automatiquement dès que vous créez quelque chose. Vous ne devez pas l'enregistrer. Toute personne détenant un droit d'auteur est habilitée à diffuser l'œuvre protégée auprès du public et à la reproduire.

Mais comment prouver que vous détenez un droit d'auteur sur votre création (concept, scénario, modèle économique ou plan marketing) ?

L'i-DEPOT donne une date certaine à votre idée

Vous disposez ainsi d'un outil probant vous permettant de démontrer à tout moment quand l'idée vous est venue.

- Un i-DEPOT peut contenir une grande diversité d'idées ou de créations.
- Un i-DEPOT est établi en quelques minutes et coûte 36 euros.
- Le BOIP conserve votre i-DEPOT sous le sceau du secret.
- Vous pouvez décider de **publier** partiellement ou totalement le contenu de votre i-DEPOT.



1. **Avez-vous besoin de prouver que vous êtes l'auteur d'une idée ou d'une création ?**

Consignez votre idée dans un **i-DEPOT** du BOIP.

2. **Montrez que cette idée est la vôtre**

Mentionnez le **symbole** ©, l'année de première publication et le nom de l'auteur sur toutes vos créations protégées par le droit d'auteur (pages web, brochures, publicités, photos, logiciel, manuels, etc.).

3. **Mettez bien les choses au point**

Établissez des accords (contractuels) clairs avec d'éventuels co-auteurs concernant l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

Concluez des accords spécifiques avec des salariés (même temporaires) chargés de développer des créations protégées par le droit d'auteur.

4. **Conservez une preuve des accords conclus**

Conservez la trace de tout accord conclu concernant l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur (par exemple courriels et comptes-rendus de conversation).



J'ai un texte, des paroles de chanson, une œuvre visuelle ou numérique...



Droit d'auteur

Le droit d'auteur (copyright) naît automatiquement dès que vous créez quelque chose. Vous ne devez pas l'enregistrer. Toute personne détenant un droit d'auteur est habilitée à diffuser l'œuvre protégée auprès du public et à la reproduire.

Mais comment prouver que vous détenez un droit d'auteur sur votre création (concept, scénario, modèle économique ou plan marketing) ?

L'i-DEPOT donne une date certaine à votre idée

Vous disposez ainsi d'un outil probant vous permettant de démontrer à tout moment quand l'idée vous est venue.

- Un i-DEPOT peut contenir une grande diversité d'idées ou de créations.
- Un i-DEPOT est établi en quelques minutes et coûte 36 euros.
- Le BOIP conserve votre i-DEPOT sous le sceau du secret.
- Vous pouvez décider de **publier** partiellement ou totalement le contenu de votre i-DEPOT.



1. **Avez-vous besoin de prouver que vous êtes l'auteur d'une idée ou d'une création ?**

Consignez votre idée dans un **i-DEPOT** du BOIP.

2. **Montrez que cette idée est la vôtre**

Mentionnez le **symbole** ©, l'année de première publication et le nom de l'auteur sur toutes vos créations protégées par le droit d'auteur (pages web, brochures, publicités, photos, logiciel, manuels, etc.).

3. **Mettez bien les choses au point**

Établissez des accords (contractuels) clairs avec d'éventuels co-auteurs concernant l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

Concluez des accords spécifiques avec des salariés (même temporaires) chargés de développer des créations protégées par le droit d'auteur.

4. **Conservez une preuve des accords conclus**

Conservez la trace de tout accord conclu concernant l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur (par exemple courriels et comptes-rendus de conversation).



J'ai développé un produit...

Vous pouvez faire enregistrer l'**aspect (extérieur) de vos produits** en tant que modèle ou dessin. Il est question de dessin lorsque le produit est **bidimensionnel** (par exemple le motif décoratif d'un papier peint, d'un textile ou d'un service de table). On parle de modèle lorsque le produit est **tridimensionnel** (par exemple l'aspect extérieur d'un appareil électroménager, d'un meuble, de sanitaires ou de jouets).

Comment faire enregistrer un dessin ou un modèle ?

Faire enregistrer un modèle ou dessin n'est pas toujours chose facile. Vous pouvez éventuellement faire appel à un juriste spécialisé en PI, par exemple un membre de [l'Association Benelux pour le droit des marques et des modèles \(BMM\)](#).

Le BOIP est une organisation indépendante. Nos collaborateurs ne sont donc pas autorisés à donner des conseils personnalisés en vue de protéger des droits de propriété intellectuelle.



Droit des modèles

1. **Votre modèle est-il encore disponible ?**
Vérifiez-le dans le [Registre des modèles Benelux](#).
2. **Votre modèle est-il nouveau et a-t-il été présenté au public il y a moins d'un an ?**
Si oui, passez à la question suivante.
3. **Enregistrez votre modèle.**
Vous pouvez le faire auprès du [BOIP](#) ou via un juriste spécialisé en PI.
4. **Mentionnez le numéro d'enregistrement du modèle sur votre produit.**
Utilisez le symbole © et le numéro d'enregistrement de votre modèle sur les produits enregistrés. Inscrivez ci-dessous votre numéro d'enregistrement.



J'ai une invention...



Droit des brevets

Un brevet vous confère temporairement un monopole sur l'invention.
Pour être protégée par le droit des brevets, une invention doit satisfaire à trois conditions :

- être nouvelle
- être inventive
- être susceptible d'application industrielle.

Vérifiez si une demande de brevet se justifie dans votre cas.



1. Vous n'avez pas encore divulgué votre invention ?

Passez à la question suivante.



2. Votre idée existe-t-elle déjà ailleurs dans le monde ?

Vérifiez le caractère nouveau de votre invention en effectuant des recherches en magasin, sur internet et dans la base de données [Espacenet](#) dédiée aux brevets.



3. Faire breveter une invention coûte cher.

Comment comptez-vous rentabiliser votre invention ?

Exclusivité

Licences

Revente du brevet

Collaboration

Autrement, à savoir...



Besoin d'aide ? Nous vous offrons quelques **conseils** pour calculer coûts et bénéfices: [Belgique](#) / [Luxembourg](#)

> **Continuer**



Droit des brevets

Il est recommandé de faire appel à un mandataire en brevets pour rédiger votre demande.

Un mandataire en brevets est un spécialiste du droit des brevets ayant à la fois des compétences techniques et juridiques. Vous pouvez en trouver un via le [Registre des mandataires agréés](#).

4. Déposez votre demande de brevet au bon moment

S'il n'est pas établi que l'invention fonctionne, il est encore trop tôt. Si l'invention a déjà été divulguée ou si d'autres demandes de brevet ont été déposées pour celle-ci, il est trop tard. Inscrivez ci-dessous quel serait le bon moment pour déposer votre invention :

5. Pensez-vous que votre projet est réalisable ?

Dans ce cas, préparez votre demande de brevet. Votre invention est protégée et vous pouvez la rendre publique dès que la demande a été déposée.



La propriété intellectuelle en bref

La propriété intellectuelle désigne l'ensemble des droits qui reposent sur tout ce que vous imaginez, créez ou matérialisez. Si vous êtes chef d'entreprise, il est important que vous protégiez vos droits de propriété intellectuelle. Nous sommes convaincus qu'une telle démarche stratégique est déterminante pour le succès d'une entreprise.

À propos du BOIP

L'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (BOIP) est l'instance officielle chargée de l'enregistrement des marques et des modèles au Benelux.

Grâce à son service d'i-DEPOT, le BOIP peut en outre apporter la preuve de l'existence d'une idée à une date déterminée.

T	078 052 242 (depuis la Belgique) 8002 5383 (depuis le Luxembourg)
W	www.boip.int
TW	@BOIPnews
FB	BOIP Office Benelux de la Propriété intellectuelle
LI	Benelux Office for Intellectual Property (BOIP)

Envie d'en savoir plus ?

Nom commercial

Belgique : [Banque-Carrefour des Entreprises \(BCE\)](#)

Luxembourg : [Registre de Commerce et des Sociétés \(RCS\)](#)

Droit des marques

Belgique : [OPRI \(SPF Économie\)](#) pour des informations d'ordre général

Luxembourg : [OPI \(Ministère de l'Économie\)](#)

Droit d'auteur

Belgique : [OPRI \(SPF Économie\)](#) pour des informations d'ordre général

Luxembourg : [OPI \(Ministère de l'Économie\)](#)

Droit des modèles

[Office Benelux de la Propriété intellectuelle \(BOIP\)](#)

[Juristes spécialisés en PI](#)

Droit des brevets

Belgique : [OPRI \(SPF Économie\)](#)

Luxembourg : [OPI \(Ministère de l'Économie\)](#)